



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des politiques publiques
et de l'administration locale

Bureau du contrôle de légalité
et des affaires juridiques

**Arrêté n° DIPPAL/B3/2016/026 du 22 mars 2016
portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale
de la Haute-Loire**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5210-1-1 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 33, 35 et 40 relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté, le 2 octobre 2015, à la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- Vu les courriers adressés aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et aux maires du département, le 13 octobre 2015, en vue de recueillir leur avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;
- Vu les réunions de la commission départementale de la coopération intercommunale des 21 décembre 2015 et 4 mars 2016 ;

Considérant que les amendements votés par la majorité des deux tiers des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ont été intégrés dans le schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Loire répond aux objectifs définis par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

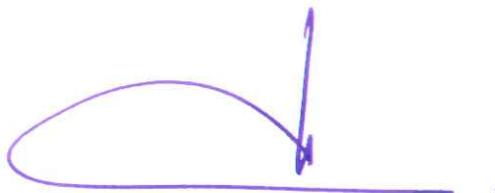
ARRETE

Article 1^{er} –Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Loire, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2. - Le schéma fait l'objet d'une insertion dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Loire. Il est consultable sur le site internet de la préfecture (<http://www.haute-loire.gouv.fr>) ainsi qu'à la préfecture (Direction des politiques publiques et de l'administration locale – Bureau du contrôle de légalité et des affaires juridiques) et dans les sous-préfectures de Brioude et d'Yssingeaux.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les sous-préfets de Brioude et d'Yssingeaux et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 22 mars 2016.



Eric MAIRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.